

# Règlement sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

## Le conseil de fondation de la FSES,

vu l'art. 5 let. f, vii du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et l'art. 9 let. f du règlement du 31 mai 2021 de la FSES,

**arrête :**

### Art. 1 Objet

Le présent règlement règle les indemnités des membres du conseil de fondation de la FSES.

### Art. 2 Indemnités

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation ont droit, pour leur activité, à un forfait et à des jetons de présence pour les séances.

<sup>2</sup> Le forfait annuel est de 6'000 francs pour la présidente ou le président, de 3'000 francs pour la vice-présidente ou le vice-président et de 2'000 francs pour les autres membres.

<sup>3</sup> Les frais annuel couvrent la préparation des réunions, toutes les discussions et réunions avec le CSJA et le secrétariat de la FSES.

<sup>4</sup> Le jeton de présence est de :

- a. 800 francs pour une séance d'une journée entière ;
- b. 400 francs pour une séance d'une demi-journée.

<sup>5</sup> Le jeton de présence est facturé pour la participation aux réunions du conseil de fondation et pour les discussions/réunions avec des tiers, selon la décision du conseil de fondation.

<sup>6</sup> Pour les voyages, sont indemnisés les coûts des transports publics en première classe demi-tarif.

### Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le conseil de fondation le 22 janvier 2021. Il entre en vigueur après son approbation par la CSJA.

Pour le conseil de fondation :

Paolo Beltraminelli, président de la FSES

Approuvé le 31 mai 2021 par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA).

Pour la Conférence des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent

Andrea Bettiga, Conseiller d'État  
Président de la CSJA